

CONSEIL MUNICIPAL DE MIMIZAN

SEANCE DU 12 FEVRIER 2015

COMPTE - RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 6 février 2015, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Monsieur BOURDENX Arnaud, Madame DULHOSTE Michèle, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints) Madame BARANTIN Annie, Monsieur PONS Guy, Monsieur SANNA Denis, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur TARTAS Franck, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur DOUSSANG François, Madame LEROUX Claire, Madame OBADIA Alexandra, Madame JEANGILLES Séverine, Monsieur SAUVAGET Yannick, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Madame LARROCA Sandrine, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés : Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 03 avril 2014, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il a pris cinq décisions portant les numéros 1258, 1259, 1260, 1261, 1262 qui sont inscrites au registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 3 février 2015. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

« Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons délibéré afin de pouvoir concourir à un appel d'offres aux enchères pour l'achat d'une trentaine d'hectares de terrain sur la commune.

Nous avons remporté l'enchère, à ce titre, notre patrimoine municipal s'enrichit de 30 hectares pour la somme de 274 000€.

Cela va donc impacter le point n°3 concernant les décisions d'engagement d'investissement car il faut rajouter les sommes de ce nouvel investissement. »

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

- 1- Retrait délégation adjoint au Maire
- 2- Débat d'Orientations Budgétaires 2015
- 3- Décision d'engagement des décisions d'investissement pour le budget principal de la ville de Mimizan
- 4- Décision d'engagement des décisions d'investissement pour le budget annexe des campings
- 5- Admissions en non valeur - budget principal
- 6- Marché couvert et halte nautique - tarifs 2015
- 7- Régie espace jeunes et sport - modification - autorisation donnée au Maire
- 8- Rapport d'exécution des marchés conclus en 2014
- 9- Réhabilitation « Maison PLANTIER »
- 10- Vente parcelles cadastrées section N° 189 et AE N° 4
- 11- Vente parcelles cadastrées section AK N° 115
- 12- Vente parcelles cadastrées section AB N° 143 et 303
- 13- Vente lot n° 40 lotissement Pyramide II
- 14- Création d'un poste d'attaché par promotion interne
- 15- Création d'un emploi dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion sous forme de contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E)
- 16- Création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe par transformation de postes
- 17- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

- 18- Règlement intérieur du portage à domicile
- 19- Règlement intérieur du golf

1- RETRAIT DE DELEGATION ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Monsieur DOUSSANG François, Monsieur le Maire, Madame DELEST Marie-France, Monsieur FORTINON Xavier

Vote :

Maintien de Madame Dulhoste Michèle dans ses fonctions d'adjoint, vote à bulletin secret :

- Suffrages exprimés : 29
- Blancs / nuls : 2
- Pour le maintien : 11
- Contre le maintien : 16

A main levée pour la fixation du nombre d'adjoints à 7 :

- 21 voix POUR
- 1 ABSTENTION
- 7 NON PARTICIPATION

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par arrêté en date du 28 janvier 2015, Monsieur le Maire a rapporté les arrêtés des 28 mars 2014 et 1^{er} août 2014 donnant délégation à Madame DULHOSTE Michèle dans les secteurs de la culture (en tant que titulaire) et du personnel (en tant que suppléante).

L'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » :

- Dans l'hypothèse où le conseil municipal décide de maintenir Madame DULHOSTE Michèle dans ses fonctions d'adjoint, la procédure est terminée.
- Dans l'hypothèse où le conseil municipal décide de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint Madame DULHOSTE Michèle, le poste devenant vacant, le conseil municipal peut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

En effet le conseil municipal « *déterminant le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » (article L2122-2 du CGCT), il a le choix entre :

- fixer à 7 le nombre d'adjoints : une nouvelle délibération sera alors nécessaire puisque le 28 mars 2014 le nombre d'adjoints a été fixé à 8 ;
- ou maintenir ce nombre à 8. S'il fait le choix de procéder à l'élection d'un 8^{ième} adjoint, le conseil municipal peut décider que cet adjoint, nouvellement élu, occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération préalable à l'élection. Si le conseil municipal n'aborde pas la question du rang du nouvel adjoint remplaçant un précédent, l'adjoint nouvellement élu ne peut prendre rang qu'après tous les autres, chacun des adjoints restant au rang supérieur ».

Je voudrais ajouter que j'ai eu des échanges avec Michèle Dulhoste mettant en évidence des divergences profondes entre nous qui ne facilitent pas le travail en harmonie et en confiance.

J'ai considéré qu'il n'était plus possible de poursuivre notre collaboration. J'ai donc pris la décision de lui retirer ses délégations. Néanmoins, je tiens à saluer le travail effectué par Michèle Dulhoste car en dépit de nos divergences, elle a œuvré efficacement au service de la collectivité.

Je précise qu'aujourd'hui nous délibérons uniquement sur le retrait ou non de la fonction d'adjoint. Pour être plus clair soit Madame Dulhoste reste adjointe mais sans aucune délégation c'est à dire qu'il s'agit d'une coquille vide, soit elle devient conseillère municipale.

Pour ma part, je considère que lorsqu'un adjoint s'est vu retirer ses délégations, il est cohérent qu'il ne conserve pas la fonction qu'il n'est plus en situation d'assurer. Voilà le sens de notre vote de ce soir.»

Monsieur DOUSSANG François :

« Tous les deux, nous avons longuement débattu sur l'éviction de Madame Dulhoste de son poste d'adjoint.

Je crois que le sujet est assez grave pour le traiter en seulement deux secondes. Avez-vous des compléments d'information ? »

Monsieur le Maire :

« J'ai tout dit. Nous nous sommes expliqués avec Michèle Dulhoste. Je pense que ce n'est pas la peine d'aller au delà. Nous avons des divergences qui ont été convenues.

Je pense que nous devons travailler en confiance et lorsqu'il existe de la méfiance, ce qui est semble-t-il le cas, il faut rompre le contrat. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Pour moi, ce premier point est très grave. Nous pouvons prendre une autre mesure à savoir le vote à bulletin secret qui me paraît plus juste. »

Monsieur le Maire :

« Afin de procéder au vote à bulletin secret, il faut qu'un tiers des membres présents en fasse la demande ».

Monsieur le Maire soumet la question du vote de votation à l'assemblée.

Un tiers des membres à savoir onze élus souhaitent voter à bulletin secret.

Madame DELEST Marie-France :

« Lorsque vous avez mis la question au vote, vous avez indiqué quelque chose et son contraire. Pour quoi votons-nous ? Pour le retrait du poste d'adjoint de Madame Dulhoste ? Il faut que nous le sachions car vous avez annoncé que si Madame Dulhoste était maintenue sur son poste d'adjoint ce serait « une coquille vide ».

Monsieur le Maire :

« Le retrait des délégations a été réalisé et nous devons confirmer si nous lui maintenons son rôle d'adjoint c'est à dire qu'elle sera adjointe sans aucune délégation.

Si ce rôle n'est pas maintenu, elle devient simple conseillère municipale. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Comme vous venez de l'indiquer, le texte prévoit que ce soit vous, et vous l'avez fait le 28 janvier dernier, qui supprimez les délégations de Madame Dulhoste car cela fait partie de votre propre responsabilité.

Cependant, le Conseil Municipal dans son entier a la responsabilité de lui supprimer sa fonction d'adjointe car c'est lui qui l'a élue adjointe.

Votre choix est qu'elle ne soit plus adjointe. »

Monsieur le Maire soumet la question du maintien de Madame Dulhoste Michèle dans ses fonctions d'adjoint. Le vote se fait à bulletins secrets :

Après le dépouillement par Mesdames OLHASQUE Annabel et CASTAING JAMET Stéphanie en qualité de scrutateurs,

Proclamation des résultats du vote :

- Suffrages exprimés : 29
- Blancs / nuls : 2
- Pour le maintien de Madame DULHOSTE Michèle sur un poste d'adjoint : 11
- Contre le maintien de Madame DULHOSTE Michèle sur un poste d'adjoint : 16

Monsieur le Maire :

« Je voudrais simplement indiquer que la transition pour la culture sera assurée par Stéphanie Castaing-Jamet. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous n'êtes pas allé au bout de ce premier point. Le Conseil Municipal vient de décider de supprimer la fonction d'adjoint de Madame Dulhoste. Maintenant, il faut décider si vous restez à 7 adjoints. Dans ce cas, il faut modifier la délibération du Conseil Municipal du mois de mars 2014. »

Monsieur le Maire :

« Cela sera fait dans un second temps. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de ce soir. C'est vous qui l'avez écrit dans le rapport de présentation. »

Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas moi qui l'ai écrit. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« C'est vous qui êtes maître de l'ordre du jour. »

Monsieur le Maire :

« C'est exact. Je vous confirme que nous restons à 7 adjoints. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il faut que cela soit voté. »

Monsieur le Maire soumet la question de la fixation à 7 du nombre d'adjoints. Le vote se fait à main levée :

- 21 voix POUR
- 1 ABSTENTION
- 7 NON PARTICIPATION

Monsieur FORTINON Xavier :

« Concrètement, dorénavant, il n'y aura que 7 adjoints. »

(En conséquence, les adjoints sont au nombre de 7 et le tableau du Conseil Municipal est modifié).

2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire, Monsieur POMAREZ Frédéric

Le rapporteur expose ce qui suit :

« L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ». La tenue de ce débat est un stade préliminaire de la procédure budgétaire qui ne revêt pas en lui-même de caractère décisionnel, mais donne lieu à délibération. C'est l'occasion pour l'assemblée délibérante de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du BP 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire qui doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget. Ce débat permet de discuter des priorités qui seront proposées au budget primitif et informe de l'évolution financière de la collectivité. Il est rappelé que le DOB n'a pas de caractère décisionnel et donc ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats.

Nous nous projeterons de 2015 à 2020, tant au point de vue fiscal qu'endettement, afin de dégager les investissements souhaités.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte national contraint économiquement et prennent en compte les décisions relevant de la loi de finances pour les collectivités locales.

I - Le contexte général et les principales dispositions de la loi de finances

La croissance attendue en zone euro pour 2015 est de 0,8%, la consommation des ménages ne devrait que faiblement augmenter. Si la France a connu un léger rebond au troisième trimestre (+0,3%), l'investissement logement a poursuivi sa chute.

La loi de finances pour 2015 prévoit à la fois une réduction des déficits publics et un soutien à l'investissement local, avec une dotation de 420 millions d'euros destinée à financer les dépenses liées à la transition énergétique, à l'accessibilité, à la revitalisation des centres bourg et à l'accueil de population nouvelle.

En ce qui concerne la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics, l'amputation de la D.G.F. de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 concerne l'ensemble des collectivités. Le taux de ponction qui était de 0.7479% pour les communes serait de 6.3122 % des recettes réelles de fonctionnement N-2 en 2017. Ce taux de ponction est multiplié par 8.44 en 4 ans. Cette ponction est opérée sur la dotation forfaitaire des Communes. Les Communes perçoivent de l'Etat la dotation globale de fonctionnement (DGF) composée pour Mimizan de la dotation forfaitaire (1648 K€ en 2014) et de la dotation nationale de péréquation (31 K€ en 2014). La dotation forfaitaire a été ponctionnée de 98 K€ en 2014. Durant 3 années (2015, 2016, 2017), cette ponction serait accrue de 240 K€ en moyenne pour atteindre une ponction totale de 823 K€ en 2017.

Cette loi de finances pour 2015 prévoit également de regrouper en une seule dotation les diverses composantes de la dotation forfaitaire attribuée, première étape d'une réforme de la D.G.F. qui devrait s'achever en 2016. Elle intégrera également la contribution au redressement des comptes publics. Si cette dotation ne s'avère pas suffisante pour effectuer ce prélèvement, il sera effectué en complément sur le produit fiscal.

Enfin, le taux du fonds de compensation de la TVA passe de 15,761 % à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées.

II - La rétrospective 2010-2014

Les tableaux joints à ce rapport vous permettent d'appréhender la situation financière de notre collectivité et de dégager les principales caractéristiques 2014:

- une épargne nette (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) en diminution de 487 K€ par rapport à 2013, pour atteindre les 609 K€. Cette forte baisse est le résultat de mesures qui s'imposent à nous et d'actions exceptionnelles à 2014. Les mesures qui nous sont imposées relèvent à la fois de la loi de finances 2014 avec notre première participation à la réduction des déficits publics (98 000 euros) et notre contribution au FPIC (179 000 euros via la DSC reversée par la communauté de communes) et de mesures telles sur les charges de personnel que l'opération de recensement 2014 (63 000 euros) ou la réforme de la catégorie C (100 000 euros) ou bien encore l'augmentation des charges patronales (35 000 euros). A ceci, sont venus se rajouter des frais exceptionnels en matière de personnel (140 000 euros), propres à cette année. Cependant, force est de constater un fort effet ciseau sur cet exercice (nos charges courantes augmentent et nos recettes courantes diminuent), certes ponctuel en partie, mais qui doit nous inciter à la prudence pour 2015 et les exercices à venir.

- des charges de fonctionnement qui augmentent de 2.68 %. Les charges générales diminuent de 0.7 % (contre une augmentation de 9,1% en 2013) ainsi que les charges de gestion courante (- 10 % contre +8,4% en 2013). Ces baisses s'expliquent par des honoraires en baisse (- 100 000 euros) mais surtout et à notre demande, par une gestion vertueuse des services en recherche constante d'économies, tout en préservant un service public de qualité. Les charges de personnel augmentent de 7,3%, le tout hors travaux en régie : nous en avons souligné plus haut les raisons principales.

- des produits de fonctionnement qui diminuent de 1.5 %, dont près de la moitié de cette baisse est imputable aux mesures du gouvernement comme nous l'avons déjà évoquée. Nos bases fiscales n'évoluent que de 1,2% et, avec le coefficient d'actualisation forfaitaire, le produit supplémentaire est de 82 000 euros. Les taux des trois taxes n'ont bien sûr pas évolué, comme nous nous y étions engagés. En revanche, le produit des jeux de casino diminuent de 11 400 € et les droits de mutation stagnent à 290 000 euros, effets de la crise obligent. En outre nous avons bénéficié en 2013 d'un remboursement exceptionnel d'assurance lié à un sinistre (incendie d'une maison). Un des points de satisfaction est le résultat du budget annexe « forêt » qui pour la première fois depuis la tempête Klaus de 2009, redevient excédentaire à hauteur de 144 000 euros.

- des dépenses d'investissement (hors dette et résultat reporté) réalisées à hauteur de 2 874 000€ (travaux en régie compris), soit un taux de 76 %, les restes à réaliser sur 2015 s'élevant à 678 400€. Avec un taux de 95 % de dépenses réalisées et engagées, nos prévisions étaient sincères et à la hauteur de nos capacités d'exécution. Les principales réalisations de l'exercice 2014 concernent des frais d'études pour Mimizan Park (116 500€), des travaux dans les bâtiments scolaires pour 92 700€, le réaménagement des vestiaires au stade municipal (36 000€), l'aménagement de la place de la Garluche (1 020 000€), des restructurations de voirie (385 000€), la rénovation de l'éclairage public (338 900€) et 300 000 euros pour l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité des services et des services à la population.

- ces investissements ont été financés grâce à un recours à l'emprunt (1 380 000 euros à un taux de 2,39%) au FCTVA pour 322 000 euros et à l'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 1 114 800 euros. Les ventes, prévues en investissement à hauteur de 450 000 euros, ont été comptabilisées en fonctionnement pour 465 000€.

IV - Les orientations 2015

Les contraintes

Diverses contraintes s'imposent à nouveau à notre collectivité pour cette année et les suivantes. En effet, si la ville n'est plus directement contributrice au FPIC puisque c'est la communauté de communes qui le prend totalement en charge, elle l'est via la dotation de solidarité communautaire qui en supporte les effets. C'est donc une perte de 254 000 euros par rapport à notre montant de D.S.C. de 2013 et qui devrait atteindre près de 500 000 euros en 2016.

Si la baisse de la DGF a été entamée dès 2009, avec la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics, c'est une perte de plus de 264 000 euros qui est attendue pour cette année et de l'ordre de 580 000 euros pour 2016 ! Malgré les demandes réitérées de la grande majorité des collectivités locales, le gouvernement actuel est resté sourd à toute révision de ces dispositions. Ce que nous voulons vous faire comprendre aujourd'hui, c'est que ce sont les collectivités locales dans leur ensemble qui vont se retrouver en difficulté si elles ne veulent pas revoir à la baisse la qualité des services publics offerts et le montant de leurs investissements. Or, qui va relancer des entreprises des travaux publics et du bâtiment en crise si les collectivités n'investissent plus ?

Sachez que face à ces données alarmantes, nous maintenons notre volonté de ne pas augmenter la pression fiscale et de ne pas remettre en cause les services auprès de la population. La ville de Mimizan a la chance de posséder des réserves foncières que nous allons tenter de gérer au mieux afin de passer le cap de ce contexte difficile, qui nous l'espérons, restera limité dans le temps.

Les éléments clés

Les produits de fonctionnement

Malgré ce contexte extrêmement difficile, la majorité en place n'augmentera pas les taux de fiscalité et maintiendra cette politique sur la durée du mandat, tels que nous nous y sommes engagés. Comme vous pouvez le constater au vu du tableau qui vous a été transmis, l'évolution fiscale envisagée repose uniquement sur une évolution des bases en 2015 de un peu plus de 1%, nous avons été volontairement pessimistes, ce qui nous générerait une augmentation du produit prévisionnel de 94 000 euros.

Les autres impôts et taxes ont été maintenus à leur niveau 2014. Il en est de même pour les subventions et participations, en particulier celles liées au T.A.P. et celles de la C.A.F. Le conseil régional et le département étant soumis, eux aussi, aux mêmes contraintes que nous, il ne faut pas en attendre plus qu'en 2014. Il faut noter une augmentation de la participation de l'Etat suite à l'embauche d'emplois aidés de 144 300 € (aide pour 2015 230 000 €).

Les autres produits de fonctionnement englobent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits de gestion courante à montants inchangés ou en légère diminution.

Les charges de fonctionnement

De fait, c'est sur ce volet du budget que nous allons pouvoir réaliser des économies. Sur la partie charges courantes et strictes, on constate une augmentation de 1.1 %.

Nous avons évoqué en 2014 le caractère exceptionnel de certaines dépenses de personnel : l'année 2015 le confirme, avec une diminution de 3 % soit 203 200 euros en tenant compte des aides des emplois aidés (comme nous l'avons évoqué précédemment). A ces mesures non reconduites, il convient de rajouter le départ de deux agents de catégorie A à la retraite (dont un via la convention de mutualisation) non remplacés, ce qui nous permet de recruter deux agents de catégorie C pour venir renforcer d'une part le service des permis de construire dont la compétence nous est transférée au 1^{er} juillet et le service communication. L'embauche de contrats aidés nous permet également d'économiser sur le coût des emplois saisonniers. S'imposent à nous également au 1^{er} Janvier 2015, la revalorisation de la catégorie C (65 000 €), l'augmentation des charges patronales CNRACL et IRCANTEC, les avancements d'échelons pour 37 000 € et les avancements de grades.

Les charges générales augmentent de 3% par rapport au réalisé de 2014, pour tenir compte des coûts de l'électricité et du gaz, des consommations de fluides plus importantes en raison de ce début d'année froid ainsi que de tout ce qui relève des contrats de maintenance.

Elles sont tout de même inférieures aux prévisions budgétaires 2014 de 2.5 %. Un contrôle particulier sera effectué sur ces dépenses afin d'éviter toute dérive.

L'enveloppe des subventions aux associations demeure inchangée ainsi que celle dévolue au C.C.A.S. Le déficit de la MAC a été estimé à 200 000€, en diminution de 20 000 € par rapport à 2014.

L'annuité de la dette

Elle augmente de 48 000 euros en 2015 : la mobilisation d'un emprunt de 1 380 000 euros est atténuée par l'arrivée à leurs termes d'anciens contrats. Le ratio encours sur épargne brute est de 7,4 années (cet indicateur est dégradé au-delà de 10 années).

L'investissement

L'enveloppe de réalisation de travaux pour 2015 est évaluée à 2 300 000 d'euros, la prévision en sera plus élevée pour tenir compte des restes à réaliser toujours présents.

Ce volant d'investissement sera rendu possible par des prévisions de ventes exceptionnelles cette année à hauteur de 1 400 000 €, et donc sans recours à l'emprunt.

En conclusion, cette année 2015 se caractérise par :

- une stabilité des taux de fiscalité sur les ménages
- des charges de fonctionnement en diminution qui compense en partie les mesures gouvernementales qui s'imposent à nous,
- un maintien des aides aux associations,
- des investissements conséquents mais avec le souci de ne pas alourdir notre dette au-delà de certains ratios ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été dit. Je vais faire un commentaire relativement général.

Nous avons été frappés par une chose, non pas dans la présentation du rapporteur mais dans les documents qui nous ont été adressés.

Nous considérons que ce débat ne commence pas sous de bons auspices. En effet, les éléments qui nous ont été présentés, je parle bien des documents qui nous ont été remis, ne respectent pas la sincérité budgétaire.

Nous assistons à un maquillage en règle permettant de gommer la réalité. Depuis quand les ventes de patrimoine constituent des recettes de fonctionnement et comment sur un même tableau ces recettes sont traitées différemment en 2014 et en 2015.

Nous voyons bien que le responsable des finances a changé et que la rigueur intellectuelle qui la qualifiait a déserté les couloirs de la mairie.

Si nous appliquons les règles élémentaires de l'analyse financière, l'épargne nette de la commune serait de 48 000€ et elle serait négative dès 2016.

Je ne comprends pas Monsieur le Maire qu'un chef d'entreprise n'ait pas vu cet écueil, la baisse de l'actif d'une commune n'est pas un produit de service.

Vous nous annoncez de futures baisses dans les dépenses de fonctionnement sans identifier lesquelles. Au contraire lorsque nous voyons l'ordre du jour de ce soir, les dépenses de communication et de contentieux vont continuer de croître.

Par ailleurs, vous ne souhaitez en rien mettre en œuvre la mutualisation qui pourrait à terme contribuer à cette diminution. Cette poursuite de l'autarcie et de l'isolement ne permettra pas d'atteindre les objectifs assignés.

D'autre part, les ventes massives de patrimoine que vous envisagez à raison de près de 1 000 000€ par an ne permettront même pas d'avoir une politique d'investissement dont vous parliez précédemment à la hauteur des années antérieures.

Nous espérons sincèrement que le budget primitif qui sera présenté lèvera ces ambiguïtés et ces inquiétudes et apportera des réponses à nos interrogations. »

Monsieur le Maire :

« Je ne suis pas un spécialiste comme vous. Effectivement, j'ai été chef d'entreprise, vous faites bien de me le dire.

Je faisais confiance à mes collaborateurs et je continue à leur faire confiance. Je fais totalement confiance aux services et à mes nouveaux collaborateurs qui s'occupent des budgets.

Le débat va être court. Nous n'augmentons pas les impôts, il faut que les mimizannais retiennent cela.

Nous n'endettions pas la commune. La durée de l'endettement va diminuer puisque nous n'emprunterons pas.

Nous souhaitons développer la ville. Les marges de manœuvre de fonctionnement ne nous permettent pas de pouvoir réaliser l'investissement nécessaire, si nous n'avons pas la possibilité de jouer sur des ventes de foncier.

Nous avons fait cela lors de la première mandature, nous continuerons. D'après les chiffres que j'ai, cela ne pose pas de soucis. De plus, nous réalisons des économies.

Voilà les messages que je souhaite faire passer sur le budget.

Je suis fier de ce budget. Chaque année, je vous ai toujours entendu dire que notre budget n'était pas bon, que nous allions à la catastrophe, pour le moment elle n'est pas arrivée.

Ce budget traduit parfaitement ce que nous souhaitons réaliser pour cette année et celles à venir à savoir aller de l'avant sans dégrader nos fondamentaux.

Nous allons garder le cap car c'est ce que veulent les mimizannais. Ce serait un peu idiot d'aller contre la volonté des mimizannais, ils nous l'ont prouvé en nous réélisant.

Nous gardons le cap sans nuire aux finances publiques. Nous continuerons afin de répondre aux souhaits des mimizannais.

Il s'agit d'un débat, je pense que nous n'allons pas nous éterniser. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Nous ne sommes pas sur le budget mais sur un débat d'orientations budgétaires. Vous voulez alerter les mimizannais sur la non augmentation des impôts et vous indiquez que vous gardez le cap. Lorsque nous regardons les tableaux qui nous sont fournis, en 2018, nous aurons une épargne nette de - 374 000€. Si cela n'est pas aller dans un mur, je ne sais pas ce que c'est. »

Monsieur le Maire :

« Moi, je vois que l'endettement diminue, je vois que les dépenses d'investissement se maintiennent autour de 2 000 000€. Vous voyez, nous ne devons pas regarder les mêmes chiffres. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je savais que je n'aurais pas la réponse à la question que je venais de poser.

Considérez-vous que des cessions d'actifs, qui sont inscrits dans un bilan, sont des recettes de fonctionnement ? C'est pour cela que j'ai fait référence à vos compétences de chef d'entreprise. Lorsque l'actif diminue, la richesse de l'entreprise diminue également. Lorsque nous vendons notre actif, il ne s'agit pas d'une recette de fonctionnement.

Dans la présentation qui nous a été faite, les cessions de patrimoine sont mises dans les recettes de fonctionnement pour masquer la disparition de l'épargne. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne masquons rien. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ne dites pas le contraire de ce qui est écrit dans les documents que vous nous avez remis. »

Monsieur le Maire :

« Je vous le dis très clairement, nous ne pouvons réaliser nos programmes d'investissement et financer le développement de Mimizan qu'avec des recettes foncières. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je ne remets pas cela en cause. »

Monsieur le Maire :

« Vous dites que cela n'est pas mis dans les bonnes colonnes. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Lorsque vous présentez votre bilan et votre compte de résultats à un expert comptable, si vous faites cela, vous n'avez pas le quitus. »

Monsieur le Maire :

« Je prends acte de vos propos et nous en reparlerons. Je ne suis pas un technicien de la comptabilité publique. Cela fait un moment que vous nous dites que nos recettes sont insincères. Vous le redites régulièrement et jusqu'à preuve du contraire, vous vous êtes trompé. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Effectivement, nous avons des ventes de foncier, ce n'est peut être pas dans la bonne case, certes.

Cependant, il faut faire attention à ne pas amalgamer, ventes de foncier et dilapider le patrimoine foncier de la commune.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons fait un effort avec l'achat d'une trentaine d'hectares de forêt qui pourront servir à nos enfants et aux futurs dirigeants de cette mairie car ils auront du foncier à faire valoir. »

3- DECISION D'ENGAGEMENT DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MIMIZAN

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur le Maire

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Vu la loi 88-13 du 05 Janvier 1988 prévoyant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité pour le budget principal de la Ville, de mettre en œuvre un certain nombre de dépenses, en particulier :

- l'acquisition du logiciel gestion relations clients pour :	24 980 €
- le renouvellement de 300 licences antivirus pour :	9 950 €
- la solution Astro filtrage et contrôle accès Internet pour 2 ans pour :	8 250 €
- l'acquisition d'une balayeuse pour :	150 000 €
- l'acquisition de matériel informatique pour :	5 000 €
- des travaux dans certains bâtiments communaux pour :	40 000 €
- des travaux de voirie pour :	40 000 €
- des travaux d'accès à la Plage pour :	10 200 €
- du matériel pour les services techniques, police, environnement pour	20 000 €
- l'acquisition de parcelles de pins (vente aux enchères du 05.02.2015)	290 000 €

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres suivants :

<u>CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</u>	43 180
<u>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</u>	555 200

<u>Pour mémoire</u> : détail des montants mobilisables :	4 720 114
Dépenses imputées au chapitre 16	- 918 000
Crédits d'investissement retenus	3 802 114 »

Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une délibération classique qui permet de dépenser 25% de la masse des investissements. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

4- DECISION D'ENGAGEMENT DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Vu la loi 88-13 du 05 Janvier 1988 prévoyant que le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'Investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses réelles totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été autorisé préalablement par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour le budget annexe des Campings, de mettre en œuvre un certain nombre de dépenses, en particulier :

- des travaux sur le poste de relevage au Camping du Lac pour :	3 300 €
- le remplacement d'une chaudière au sanitaire 4 pour :	14 100 €
- la plantation d'arbustes pour :	2 000 €
- l'installation de hotspots gratuits sur les deux campings pour :	3 500 €
- l'acquisition d'un serveur informatique pour :	4 350 €
- L'acquisition de deux tentes lodges pour :	29 000 €

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2015, les dépenses d'investissement dans les limites des montants et chapitres suivants :

<u>CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</u>	56 250
<u>Pour mémoire</u> : détail des montants mobilisables :	804 893
Dépenses imputées au chapitre 16	- 298 993
Crédits d'investissement retenus	505 900 »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

5- ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

Restauration scolaire :

Titre n° 2166/2011	23.00 €
Titre n° 1689/2013	21.51 €
Titre n° 1915/2013	4.78 €
Titre n° 2099/2013	4.78 €
Titre n° 2286/2013	7.17 €
Titre n° 113/2014	9.56 €
Titre n° 310/2014	4.78 €
Titre n° 533/2014	11.95 €
Titre n° 730/2014	4.78 €
Titre n° 987/2014	9.56 €
Titre n° 1181/2014	9.56 €
Total	111.43€

MOTIF : PV carence OTD CAF négatif

Il est demandé de délibérer sur l'admission en non valeur de ces dettes pour le motif invoqué.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

6- MARCHE COUVERT ET HALTE NAUTIQUE - TARIFS 2015

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Madame Marie-France DELEST, Madame Claire LEROUX

Vote : Marché Couvert : UNANIMITE

Halte Nautique : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

Marché couvert

Il vous est proposé de réduire le tarif du banc n°8 compte tenu des éléments suivants :

A titre de comparaison, le banc n°3 est d'une superficie de 23,81m² comprenant 6,57m² de chambre froide, le banc n°8 est d'une superficie de 23,78m² comprenant 8,47m² de chambre froide.

A superficie équivalente, avec une chambre froide plus étendue, et considérant que les mêmes commerces sont exercés dans les deux bancs, la proposition de tarif est la suivante :

	BASE	SAISON	ANNUEL
TARIF ACTUEL BANC 3	3 115,00€	3 735,50€	2 958,90€
TARIF ACTUEL BANC 8	5 211,00€	6 253,20€	4 950,50€
PROPOSITION TARIF BANC 8	3 013,40€	3 616,08€	2 862,73€

Monsieur le Maire ouvre le débat

Madame DELEST Marie-France :

« Je souhaiterais savoir à quoi correspond le banc n°8 ? »

Madame LEROUX Claire :

« Il s'agit du banc du boucher. »

Madame DELEST Marie-France :

« Va-t-il être occupé à l'année ou à la saison ? »

Madame LEROUX Claire :

« Il va être occupé à l'année, nous avons un commerçant qui s'est positionné. »

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

Halte nautique

Considérant l'impossibilité d'apponer, d'accéder aux mouillages et considérant les dégâts occasionnés suite aux intempéries du début d'année 2014, il vous est demandé de bien vouloir dédommager financièrement les périodes d'interdiction d'accès aux infrastructures de la halte nautique.

Vu la remise en place du ponton et l'autorisation accordé fin juin aux locataires d'accéder aux infrastructures, un rabais de -50% est proposé pour tous les locataires présents au ponton et au mouillage en 2014, il est demandé de renouveler cela en 2015 sur la base des tarifs en vigueur cette année.

Ce rabais pourra être mis en place dès cette année lors des renouvellements de février.

En 2014, ils ont payé l'intégralité du tarif, nous nous proposons donc de leur faire rembourser en 2015 la contrepartie qu'ils n'ont pas touché en 2014.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

7- REGIES ESPACE JEUNES ET SPORTS - MODIFICATION -AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Situation actuelle :

Le Conseil Municipal :

- par délibération du 04 décembre 2000, a créé une régie de recettes et d'avance pour le fonctionnement de l'espace jeunes,
- et par délibération du 23 mai 2013, étendu cette régie au service des sports.

Le Maire a pris en conséquence les arrêtés de nomination des régisseurs, suppléants et mandataires.

Problématique :

Les services « espace jeunes » et « sports » vont être séparés physiquement et occuperont donc 2 lieux bien distincts. Par ailleurs, de nouveaux agents ont été recrutés et une nouvelle organisation va en découler. De nouveaux documents sont à réaliser pour mettre à jour cette régie.

Proposition :

Sur avis de Madame le Percepteur, il vous est proposé d'annuler les 2 délibérations susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à agir dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L.2122.22 du CGCT ».

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

8- RAPPORT D'EXECUTION DES MARCHES CONCLUS EN 2014

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric

Le rapporteur expose ce qui suit :

« L'arrêté ministériel du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise que :

« Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix selon des tranches (4 000 euros HT à 19 999,99 euros HT, etc)

La liste comporte au moins les indications suivantes :

- objet et date du marché
- nom de l'attributaire et code postal

L'arrêté ministériel est applicable aux marchés conclus à partir du 1^{er} janvier 2008 ».

Monsieur ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Je me permets de reposer la question concernant les décisions que vous avez prises pour les marchés notamment celles de la ZAC des Hournails.

Les marchés ont-ils été passés suivant une procédure formalisée de type appel d'offre ou suivant une procédure adaptée type article 28 du code des marchés publics ?

Le type de procédure conditionne votre délégation à conclure des avenants.

Dans le cas d'une procédure formalisée, tout avenant entraînant une augmentation du montant supérieur de plus de 5% doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres puis débattu en Conseil Municipal.

En Commission d'Appel d'Offres, nous avons débattu sur des avenants notamment sur la maîtrise d'œuvre pour le Skate Park et il me semble que ce marché était un appel d'offres en référence à l'article 3 du code des marchés publics. »

Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services :

« En effet, nous avons abordé ce sujet lors du dernier Conseil Municipal. Je confirme donc la réponse que je vous avais faite c'est à dire que le Maire a délégation pour signer l'ensemble des marchés qu'il s'agisse de marchés à procédure adaptée ou d'appels d'offres au titre de l'article L2122-22 du CGCT. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Je vous confirme que sur une procédure liée à un appel d'offres formalisée (article 33), lorsqu'un avenant est supérieur à 5%, il est d'abord débattu en Commission d'Appel d'Offres et ensuite présenté en Conseil Municipal. »

Le Directeur Général des Services :

« Sauf si le Maire possède une délégation du Conseil Municipal pour signer le marché, ce qui est le cas. »

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Je ne parle pas de signature mais de la présentation du projet d'avenant au Conseil Municipal. »

9- REHABILITATION « MAISON PLANTIER »

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur le Maire

Vote : 21 POUR, 1 ABSTENTION (M. Doussang), 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Par délibération du 11 janvier 2005 la Commune de Mimizan a décidé l'acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section AT n°51 sise 18 rue de l'Abbaye et appartenant à Madame PLANTIER Marie-Thérèse.

En 2013, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Mimizan/Côte Landes Nature, l'aménagement de logements dans cette maison d'habitation en mauvais état avait fait l'objet d'une étude menée par le PACT-HD des Landes en vue d'étudier l'opportunité d'une réhabilitation en logements.

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le Conseil Municipal avait validé le principe du projet de réhabilitation de cette maison en six logements (4 T3 et 2 T4) présenté par le PACT HD des Landes avec un financement PALULOS.

Le dossier a été remis d'actualité au cours de l'été 2014 et le PACT HD a retravaillé le projet de réhabilitation de la maison, qui a continué à se dégrader faute de travaux, avec un nouveau mode opératoire, le bail à réhabilitation.

Le projet de réhabilitation de la maison sise rue de l'Abbaye a été présenté au Conseil de surveillance de l'Union d'Économie Sociale du Sud Ouest qui s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 22 décembre 2014.

Le projet qui consiste en la production de sept logements T2 de 50m² au loyer de 292€ (logements conventionnés sociaux) a reçu un accord de principe sous réserve :

- d'une participation de la Commune au maximum de 100 000€, soit 16 666€ par logement. Pour l'année 2015, 40 000€ seront budgétisés.
- d'une participation de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Communautés de Communes de Mimizan et Côte Landes Nature : 150 504€.
- d'une participation de la Communautés de Communes de Mimizan dans le cadre de l'OPAH de 86 000€, soit 14 333€ par logement.

- de la garantie par la Commune du prêt bancaire d'un montant de 303 319€ sur 40 ans au taux actuel de 2,85%.
- d'une durée du bail à réhabilitation de 42 ans.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de VALIDER le principe du bail à réhabilitation au profit du PACT HD des Landes pour permettre la sauvegarde de la maison dite Plantier tout en développant la production de sept logements conventionnés sociaux
- de VALIDER la participation communale à hauteur maximale de 100 000€, soit 16 666€ par logement
- d'AUTORISER Monsieur le Maire
 - A soutenir le PACT HD dans ses demandes de participation dans le cadre de l'OPAH auprès de l'ANAH et de la Communauté de Communes de Mimizan
 - A signer la garantie du prêt bancaire qui sera souscrit par le PACT HD
 - A signer le bail à réhabilitation et tout acte et pièces nécessaires à cette affaire ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Nous ne comprenons pas l'obstination que vous mettez à changer la destination de ce bien qui est le plus ancien de la ville avec le Clocher Porche. Cette maison date des années 1 500.

Lorsque nous savons la détermination et l'engagement que certains d'entre vous avaient mis pour sauver certains édifices, certes importants de Mimizan dont la qualité historique et architecturale est pour le moins plus faible.

Je pense que tout le monde sait à quoi nous nous référons.

Nous ne comprenons pas que vous vouliez à tout point dévoyer ce bien qui est au cœur du vieux Mimizan et qui est le témoignage des racines de la ville, surtout lorsque nous voyons la destination que vous en faites.

Comme vous nous l'avez expliqué, il s'agit de logements destinés principalement pour des personnes âgées à un endroit qui est relativement loin du centre.

Lorsque nous savons que dans la même période vous envisagez de vendre des logements communaux qui pourraient largement et en nombre plus importants faire office de logements sociaux. Ces derniers pourraient bénéficier des conventionnements que vous citez.

D'autres logements sont destinés à des bureaux, situés au cœur du centre Bourg, nous voulions là aussi noter l'incohérence d'investir d'importantes sommes, alors que dans le même temps, vous pourriez investir des sommes plus faibles pour le même objectif.

Pour ces biens, vous privilégiez la vente et par la suite vous vous demanderez comment vous allez ramener de la population en centre Bourg.

Enfin, vous faites apparaître un plan de financement avec la participation de la Communauté de Communes sans que cette dernière n'ait été saisie officiellement.

Vous savez très bien car c'est vous qui avait adopté le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, le cadre de l'opération de l'amélioration de l'habitat ne permet pas d'apporter un soutien aux collectivités.

Vous passez par un bail de réhabilitation mais il s'agit d'un soutien à une collectivité locale ce qui n'est pas possible.

Vous présentez un projet qui de fait au niveau du plan de financement n'est pas du tout réalisable. Pour toutes les raisons évoquées précédemment, nous ne pouvons que nous opposer à cette proposition. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Vous dites que nous nous entêtons, c'est votre position.

L'entêtement, signifie ne pas être d'accord. Pour nous, il s'agit de l'aboutissement d'un projet. Nous savions que vous n'étiez pas d'accord.

Lorsque vous dites que le site est excentré, je trouve cela un peu fort.

Vous indiquez que le montant financier ne tient pas la route. Nous n'en sommes pas encore là. Je sais bien qu'en tant que Président de la Communauté de Communes vous n'êtes pas pour la ligne qui vous concerne.

Ce bâtiment est en dégradation inquiétante. Il s'agit de confirmer notre choix. Quant au nombre de logements qui est proposé, il s'agit d'une réponse aux attentes des mimizannais. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté dans mes propos, vous nous confirmez que des logements dont la commune est actuellement propriétaire et dont les fonctions initiales, à savoir héberger du personnel communal en activité, ne sont plus remplies n'entrent pas dans vos réflexions ?

Ces logements représentent des superficies relativement confortables avec des investissements faibles qui permettraient de résoudre le problème de la création de ces sept logements et même beaucoup plus.

Vous faites un choix différent qui remet en cause tout le projet de valorisation historique du centre Bourg.

Notre centre Bourg historique est circonscrit à un secteur peu important. Dans ce périmètre se trouve cette maison qui est la plus ancienne de Mimizan.

Pendant 42 ans, sa destination sera figée de façon définitive. Vous pourriez très bien mettre en œuvre des mesures conservatoires pour éviter les dégradations de cette maison qui ne coûteraient pas les sommes évoquées précédemment. Cela permettrait à l'avenir de construire un projet.

C'est bien de vouloir sauver un patrimoine auquel vous étiez certainement très attaché. Il est vrai que le repositionnement de la statue de Jeanne d'Arc était important. »

Monsieur le Maire :

« Que voulez-vous dire ? »

Monsieur FORTINON Xavier :

« J'évoque Jeanne d'Arc par rapport aux objets historiques de Mimizan. Je trouve que vous faites peu de cas de l'histoire locale en balayant cette maison qui est le témoignage de l'histoire de Mimizan. Cela ne me surprend pas. »

Monsieur le Maire :

« J'ai l'impression que cela vous gêne que nous fassions du social. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Ce n'est pas le sujet. La Ville de Mimizan a du patrimoine en centre Bourg. »

Monsieur le Maire :

« Nous allons y mettre des personnes qui ont besoin de logement et je ne vois pas en quoi cela dégrade le patrimoine.

Nous ciblons une catégorie de personnes qui n'ont pas les moyens de payer des loyers à 500€. Je suis franchement étonné de votre réponse. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Vous faites exprès de ne pas comprendre les objections. Nous y sommes habitués. Les dialogues de sourd font partie de vos habitudes, il s'agit de votre façon de fuir. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne voulions pas dépenser 3 000 000€ pour réaliser un musée. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« C'est bien, les caricatures sont à la mode en ce moment. »

Monsieur le Maire :

« Il ne s'agit pas d'une caricature, il existe des chiffres précis. Nous avons fait le choix de ne pas faire cet investissement.

Cela nous paraissait bien de créer du logement social. »

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

10- VENTE PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 189 et AE N° 4

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire, Monsieur FORTINON Xavier

Vote à bulletin secret : Suffrages exprimés : 29

- Blancs /nuls : 4
- Pour la vente : 14
- Contre la vente : 11

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Monsieur Christian JOUVE a exposé par courrier en date du 4 octobre 2014 qu'il cherchait en vain depuis un certain temps un terrain d'une superficie de 1 000m² environ situé côté sud à Mimizan Plage pour faire construire une maison.

Deux propriétés communales ont été identifiées ; il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 189 sise montée du Château d'Eau et AE n° 4 sise avenue du Courant à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de la parcelle AB n°189, d'une contenance totale de 11 592m², a été estimée à 1 025 000€, soit 88,42€ du m² et celle de la parcelle AE n°4, d'une contenance totale de 1 470m² à 213 000€, soit 144,90€ du m².

François VILLENAVE, géomètre, a élaboré deux plans de division, un premier détachant un lot à bâtir d'une surface de 1 366m² sur la parcelle AB n°189 et le second détachant un lot à bâtir de 1 000m² sur la parcelle AE n°4.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) JVE, représentée par Monsieur JOUVE Christian, domiciliée 129 route de Crabeyron 40200 AUREILHAN, du terrain à bâtir de 1 366m² issu de la parcelle communale cadastrée section AB n°189, au prix de 88,42€ le m² soit 120 781,72€ et du terrain à bâtir de 1 000m² issu de la parcelle communale cadastrée section AE n°4, au prix de 144,90€ le m² soit 144 900,00€,
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Je vais commencer tout d'abord par des considérations qui vaudront aussi pour les points suivants.

Nous découvrons ce jour la vente de terrains à l'amiable sans que ces cessions aient été discutées en commission d'urbanisme alors que nous voyons que les domaines ont étudié le dossier le 11 décembre 2014. Je pense donc que nous aurions eu largement le temps d'en discuter avant, ce qui aurait permis à tout le monde autour de cette table d'être au courant et de travailler en toute transparence.

Nous sommes en pleine préparation du PLU et même si vous nous avez convié à très peu de réunions nous en avons retenu que ces dernières années le nombre de résidences secondaires a cru beaucoup plus vite que les résidences principales et qu'il fallait donc tenter d'infléchir la tendance.

Nous vous entendons régulièrement dire que vous travaillez pour les Mimizannais, pour loger les mimizannais et faciliter leur accession à la propriété.

Que leur avez vous proposé jusqu'à maintenant ? : 10 lots route noire en 6 ans ou d'acheter à des promoteurs des terrains aux Hournails au prix de 167€ du mètre carré.

Il serait bien que sur ce sujet vous vous décidiez à accorder vos paroles et vos actes.

Vous proposez maintenant à des promoteurs des terrains à Mimizan Plage entre 83€ et 88,42€ le mètre carré sur l'ensemble des superficies concernées des points qui vont suivre. Vous auriez pu contenter une dizaine de familles au moins en réservant ces terrains non pas à la promotion mais à l'accueil de nouveaux habitants à l'année à Mimizan Plage. Cela permettrait peut être de redonner un semblant de vie à Mimizan Plage, à ses services publics, écoles... ses commerces ouverts à l'année.

Mais, vous nous l'avouez, le seul but de ces ventes est d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité et non pas de s'occuper d'accueillir une population pérenne qui continue à quitter notre territoire pour les villages environnants.

Nous vous proposons donc d'abandonner l'ensemble de ces ventes, de se réunir autour de la table, d'identifier les terrains disponibles et de décider en toute transparence de l'avenir de ces terrains et enfin d'appliquer une véritable politique du logement et de l'accession à la propriété.

Pour la vente de parcelles à Monsieur JOUVE, ce dernier vous demande un terrain et vous lui en proposez deux. En aucun cas il n'est fait cas d'une résidence principale. Le terrain près du château d'eau est effectivement idéal pour une résidence principale et pourrait être proposé à un primo-accédant.

Pour le terrain avenue du courant que dire ? Vous transformez un espace vert en terrain à bâtir alors que c'est une trouée verte vers le courant. Ce terrain est par ailleurs situé au niveau d'un carrefour de circulation dangereux et vous vous privez en vendant la quasi-totalité de la pointe d'un aménagement routier pouvant faire disparaître cette dangerosité. Enfin dans le dernier plan de zone de submersion marine ce terrain est en zone d'aléa fort donc à priori inconstructible selon les recommandations préfectorales.

Je me demande si pour clore votre oeuvre vous n'envisagez pas la vente du lot n° 5 de l'autre côté de la route et pourquoi pas le rond point du « Fun » ? Comme ça l'histoire sera terminée.

Vous l'avez certainement compris, nous voterons contre. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Les ventes ont fait l'objet de demandes. Vous savez qu'il existe deux façons de vendre un terrain soit en vente de gré à gré, c'est à dire que la personne nous adresse une demande, soit nous travaillons par publication.

Notre budget 2015 est construit avec des cessions foncières. Nous savons que nous n'avons pas le choix. Nous pourrions augmenter les impôts, nous ne le ferons pas car il s'agit d'une promesse de campagne.

Nous pourrions emprunter, ce n'est pas notre choix. Nous travaillons avec la cession foncière.

Pour en revenir aux terrains, Monsieur Jouve est venu nous voir. Il nous a demandé un terrain, nous lui en avons donné deux, cela n'engage que vous. Nous avons eu une discussion avec lui. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je lis juste le document qui nous est donné. Faites attention aux questions que vous inscrivez en Conseil Municipal et à la rédaction des rapports produits à l'appui de ces questions.

Nous n'avons pas entendu parler de ce sujet avant de le découvrir dans les documents envoyés avec l'ordre du jour.

De plus, cette question n'a pas été préalablement étudiée en commission urbanisme. A quoi sert cette dernière ? »

Monsieur le Maire :

« Cette question concerne le patrimoine ou les finances. »

Madame DELEST Marie-France :

« Ce sujet n'a été discuté dans aucune commission, nous sommes donc tranquilles. »

Monsieur le Maire :

« Ce sujet a été discuté en commission des finances mais aucun membre de l'opposition n'était présent. »

Madame DELEST Marie-France :

« La commission a eu lieu il y a 48 heures. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Cette commission s'est tenue après la transmission des documents aux conseillers pour la séance de ce soir. »

Madame DELEST Marie-France :

« J'insiste sur le fait que sur les terrains communaux, nous souhaitons privilégier les primo accédants et non les promoteurs immobiliers et les investisseurs. Ces derniers peuvent s'implanter par exemple dans la ZAC des Hournails. Lorsqu'ils viennent vous voir, pourquoi ne les orientez-vous pas vers ce site? Pourquoi ne gardez-vous pas les terrains communaux pour les primo accédants ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Il y a des années, vous avez oublié de faire cela. Il me semble qu'à la plage bon nombre de terrains qui étaient en bordure littorale ont été investis par des promoteurs. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Sur des propriétés communales ? Vous dérivez, vous ne devez pas connaître l'histoire. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je ne dérive pas. Je reviens sur le sujet des terrains. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il ne va pas falloir s'échapper tout le temps. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Si vous n'interrompez à chaque fois que je prends la parole, ça va être compliqué. Madame Delest a abordé le PLU, nous faisons des réunions, vous avez même été invités à l'une d'elles. Nous n'y étions pas obligés mais nous le ferons dès lors que ce sera nécessaire.

Concernant les offres aux mimizannais, nous avons la volonté de réaliser de l'accès à la propriété avec des coûts intéressants. Nous attendons des réponses afin de créer de l'accès à la propriété sur deux grandes parcelles.

Concernant le prix au mètre carré qui vous paraît trop faible.....»

Madame DELEST Marie-France :

« Je n'ai jamais dit cela. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Le ton m'a laissé penser qu'il ne s'agit pas du prix qui vous convient. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je souhaite avoir des réponses aux questions que je pose et non pas aux interprétations qui pourraient être faites. Je n'ai pas parlé du prix au mètre carré. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Il s'agit d'une mauvaise interprétation. »

Madame DELEST Marie-France :

« Nous proposons que le terrain situé rue du Château soit attribué à un primo accédant. Concernant le terrain rue de Bel Air, nous évoquons 3 problématiques importantes que sont la dangerosité du carrefour, la trouée verte et le sacrifice d'un espace vert. Mais peut être que ce carrefour n'est pas dangereux ? Il doit s'agir d'une interprétation !»

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Je pense que nous sommes dans un débat passionné. Le financement d'un découvert budgétaire qui nous attend est admis par tout le monde car les dotations publiques sont vont decrescendo.

Aujourd'hui, la question de vendre des terrains se pose. J'estime que cela est nécessaire pour faire face aux obligations de l'année 2015. Néanmoins, je pense qu'il est important d'aller vite en prenant son temps.

Dans la mesure où nous avons ce besoin, je souhaite qu'un véritable débat en commission ait lieu. Nous avons abordé ce sujet en commission des finances mardi cependant aucun membre de l'opposition n'était présent.

De mon côté, j'ai fait des efforts, j'ai libéré de mon temps pour assister à cette commission.

Pouvons-nous trouver un point d'accord pour financer sereinement l'avenir de Mimizan ? Je pense que oui, je propose d'en discuter en commission.

Je voterai contre la vente en l'état des terrains, c'est mon âme et conscience qui me le commande. J'ai bien réfléchi, néanmoins je demande au rapporteur de reconsidérer cette délibération et de nous proposer une véritable réflexion. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons un budget à respecter et nous avons également des acquéreurs pour ces terrains. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Il est vrai que nous avons des acquéreurs mais pourquoi aller si vite ? »

Monsieur le Maire :

« Nous vendons du foncier pour permettre une politique de développement. Si nous avons une réflexion sur ces terrains, nous ne pouvons pas faire le budget. Ce n'est pas ce que veulent les mimizannais. »

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Pouvons-nous avoir un délai supplémentaire d'un mois pour que nous puissions sereinement évoquer le problème ? »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes ouverts à la discussion. Nous avons répertorié un certain nombre de terrains. Nous avons mis en place une nouvelle procédure à savoir réaliser de la publicité pour que les mimizannais puissent se positionner sur des achats de terrains.

Jusqu'à présent, les ventes de terrains étaient réalisées de gré à gré.

Nous sommes d'accord pour plus de transparence. Je suis d'accord pour que nous puissions discuter de cela en commission.

Cependant, nous avons un problème de délai et nous répondons à des demandes.

Le budget commande que nous ayons des recettes sincères, il faut que nous fassions des ventes pour boucler notre budget.»

Monsieur VIDEAU Gaëtan :

« Je ne remets pas cela en cause. En revanche, je demande un vote à bulletin secret pour que chacun puisse voter en son âme et conscience. »

Monsieur le Maire :

« Ce mode de votation est nouveau. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« C'est vous qui avez lancé cela à la Communauté de Communes lors du vote concernant la maison de Santé. »

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Je suis assez partagé sur deux points.

Le premier, en tant qu'adjoint au Maire aux finances, je rejoins Monsieur le Maire, si nous souhaitons faire des investissements, il faut que l'argent rentre dans les caisses.

L'Etat nous en pique de plus en plus et nous pourrions de moins en moins investir.

Si nous ne pouvons même pas réaliser un bout de trottoir pour que nos personnes âgées puissent déambuler tranquillement dans les rues de Mimizan, ça ne va pas le faire.

En même temps, j'entends bien ce qui est dit. Il est vrai qu'un débat important a eu lieu en mairie au sujet de ces terrains, cela s'entend par les paroles prononcées par Gaëtan Videau. Il a l'honnêteté de dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas.

Ces terrains étaient enveloppés d'un certain doute quant à leur situation par rapport à des zones rouges et cela vaut également pour du domaine privé communal.

Je suis un peu assis entre deux chaises. Je rejoins bien entendu le discours sage de Gaëtan Videau, et je comprends les soucis de notre directeur financier qui souhaite équilibrer les comptes de la collectivité.

Je vous le dis honnêtement, ma position sera neutre et je vais m'abstenir.

Je rejoins parfaitement les besoins de la commune et en même temps je comprends tout à fait les inquiétudes de certaines personnes. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Avant de penser au type de votation, il me semble que le système d'attribution n'est pas juste, vous le concédez en disant que nous allons mettre en place des appels d'offres et des publications. »

Monsieur le Maire :

« Le système de vente de gré à gré était utilisé jusqu'à maintenant. »

Monsieur DOUSSANG François :

« Le passé ne nous regarde pas, nous sommes une nouvelle équipe. Il me semble que le mode d'attribution ne correspond pas à ce que souhaite un citoyen mimizannais c'est à dire une offre, une publication et un débat.

Si nous n'avons personne, nous vendons en gré à gré comme cela a été fait pour le Garage Toquet. »

Monsieur le Maire :

« Cela n'avait rien à voir, il s'agissait d'une obligation réglementaire sur un lieu stratégique. »

Madame DELEST Marie-France :

« Concernant ce point, le côté environnemental est également important. En effet, Il s'agit d'un terrain au bord du courant qui constitue par ailleurs une trouée verte. Ce terrain situé rue de Bel Air doit être gardé en l'état. Il ne faut pas le vendre.

Ce soir, nous sommes en train de couper tous les pins qui restent à Mimizan Plage.

Il serait nécessaire de désigner un adjoint en charge de l'environnement. Ce sujet, notamment, est à notre sens important.»

Monsieur le Maire :

« Nous avons donc un tiers des membres à savoir douze élus qui souhaitent voter à bulletin secret. »

Après le dépouillement par Mesdames OLHASQUE Annabel et CASTAING JAMET Stéphanie en qualité de scrutateurs,

Proclamation des résultats du vote concernant la vente des parcelles AB 189 et AE 4 à Monsieur JOUVE Christian :

- Suffrages exprimés : 29
- Blancs /nuls : 4
- Pour la vente : 14
- Contre la vente : 11

11- VENTE PARCELLES CADASTREE SECTION AK N° 115

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote à bulletin secret : Suffrages exprimés : 29

- Blancs /nuls : 2
- Pour la vente : 18
- Contre la vente : 9

Le rapporteur expose ce qui suit :

« La SARL VIANA IMMOBILIER, représentée par Monsieur José VIANA, a exposé par courrier en date du 9 octobre 2014 qu'elle était à la recherche d'un terrain avec une superficie d'environ 3 000m² sur Mimizan plage afin de réaliser un projet de construction et qu'elle s'autorisait à nous écrire au cas où la mairie disposerait de foncier qu'elle souhaiterait vendre.

Une propriété communale a été identifiée ; il s'agit de la parcelle cadastrée section AK n°115 sise avenue de Leslurgues à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. Un ensemble de 4 300m² issue de la parcelle AK n°115, d'une contenance totale de 13 248 m², a été estimé à 360 000€, soit 83,72€ du m².

François VILLENAVE, géomètre, a élaboré un plan de division détachant une surface de 3 006m² de la parcelle AK n°115.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de la SARL VIANA IMMOBILIER, représentée par Monsieur José VIANA, domiciliée 47 avenue de Vigon 40200 MIMIZAN, du terrain à bâtir de 3 006m² issu de la parcelle communale cadastrée section AK n°115, au prix de 83,72€ le m² soit 251 662,32€,
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Votre objectif est de « remplir les caisses », alors que le nôtre est d'accueillir de nouveaux mimizannais. Pour l'instant, vous le dites mais nous attendons toujours.

Nous souhaitons que ce projet soit abandonné et que soit proposée une réflexion sur l'ensemble de la parcelle 115.

Nous souhaitons que l'accès à la propriété de primo-accédants soit privilégié en faisant un petit lotissement qui s'intégrerait très bien avec l'esprit du quartier tout en mettant en valeur la salle de tennis.

Avec ce projet, vous créez des conditions de conflit entre les nouveaux habitants et la salle de tennis. Pour y aller de temps en temps cela peut être bruyant.

Nous ne sommes pas du tout favorables à la promotion sur ce terrain. Nous ne sommes pas contre le fait de bâtir cette parcelle mais nous ne voulons pas ce type de construction. Nous voterons contre. »

Monsieur le Maire :

« Je voudrais préciser que nous envisageons pour des lotissements communaux d'autres terrains qui viendront plus tard. Nous sommes intéressés par bâtir pour les mimizannais. »

Madame DELEST Marie-France :

« Pourquoi ne commencez-vous pas dès à présent ? »

Monsieur le Maire :

« Nous vous ferons des propositions très rapidement. »

Madame DELEST Marie-France :

« Ces lotissements seront-ils implantés à Mimizan Plage ? Il est important de maintenir une population à l'année à Mimizan Plage afin de faire vivre l'école et les commerces à l'année. »

Monsieur le Maire :

« Il est possible d'avoir une population permanente à Mimizan Plage car il existe des terrains disponibles. »

Madame DELEST Marie-France :

« Ce ne sont pas des terrains publics. Il s'agit de terrains appartenant à des promoteurs. Nous préférons que soient réservés pour les mimizannais des terrains propriété de la ville de Mimizan. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Rappelons-nous tout de même que sur la Plage, ces types de terrains sont prévus sur une partie de la ZAC des Hournails. »

Monsieur le Maire :

« Aux Hournails, il est prévu un lotissement à des prix mimizannais. Les mimizannais peuvent faire construire à la Plage à des prix pour lesquels ils ne sont pas capables de construire sur un terrain communal au Bourg. Cela a été prouvé, renseignez-vous. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« J'espère que les personnes qui loueront à côté de la salle de tennis se renseigneront sur l'environnement car effectivement il peut y avoir du bruit. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote du conseil. 12 élus soit un tiers des membres demande le vote à bulletins secrets,
Après le dépouillement par Mesdames OLHASQUE Annabel et CASTAING JAMET Stéphanie en qualité de scrutateurs,

Proclamation des résultats du vote concernant la vente de la parcelle AK 115 à la SARL VIANA IMMOBILIER :

- Suffrages exprimés : 29
- Blancs /nuls : 2
- Pour la vente : 18
- Contre la vente : 9

12- VENTE PARCELLES CADASTREES SECTION AB N° 143 et 303

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur le Maire

Vote à bulletin secret : Suffrages exprimés : 29

- Blancs /nuls : 2
- Pour la vente : 13
- Contre la vente : 14

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Monsieur Jean-Louis MIRANDA a exposé par courrier en date du 5 septembre 2014 qu'il cherchait un terrain sur Mimizan Plage de préférence sur les berges du courant côté nord. Sachant que la mairie possède diverses parcelles il a précisé être personnellement intéressé par l'achat d'une d'elles afin d'y construire sa résidence principale.

Deux propriétés communales ont été identifiées ; il s'agit des parcelles cadastrées section AB n° 143 et 303 sises rue des Pinasses à MIMIZAN.

Le service des Domaines consulté nous a communiqué son avis en date du 23 décembre 2014. La valeur vénale de ces parcelles d'une contenance totale de 932 m², a été estimée à 260 000€, soit 278,97€ du m².

François VILLENAVE, géomètre, a élaboré un plan permettant en regroupant ces deux parcelles de dégager un lot à bâtir d'une surface de 900 m². Ces parcelles nécessiteront une modification du Domaine Public Communal pour les réunir.

Considérant l'intérêt à vendre des terrains communaux non exploités afin d'accroître la marge de manœuvre financière de notre collectivité dans l'élaboration budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER la vente au profit de monsieur Jean-Louis MIRANDA, domicilié 1 allée des Canards 40200 MIMIZAN, d'un terrain à bâtir de 900 m² issu du regroupement des parcelles communales cadastrée section AB n° 143 et 303, au prix de 278,97€ le m² soit 251 073,00€,
- de DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Tout d'abord, à titre personnel je rappellerai à certains esprits chagrins que j'interviens en tant que conseillère municipale d'opposition élue par les mimizannais, en sus de présidente de l'office du tourisme et non dans mon intérêt personnel, la plupart connaissant mes liens avec la propriétaire de la parcelle 144 au cadastre.

Il s'agit d'une nouvelle vente d'un espace vert et d'une trouée verte avec vue sur le courant, pour une résidence principale pour une personne ayant déjà une résidence principale donc je ne sais pas comment nous pouvons appeler cela.

Il s'agit d'une parcelle située en zone de submersion marine sur le dernier document officiel mais surtout parcelle qui est devenue à marée haute la plage du courant. Cette plage du courant est un argument touristique pour notre station balnéaire familiale où les familles et les jeunes enfants sont plus en sécurité qu'à la mer par grosses vagues ou lors des grandes marées. Nous avons d'ailleurs communiqué sur cette plage et sur cet espace dans notre nouvelle brochure au niveau de l'OIT. Cette plage du courant côté nord est aussi devenue un lieu de départ des circuits de découverte en paddle et le club de plongée prévoit d'en faire le point de départ de ses baptêmes de plongée.

Cette plage du courant nous singularise par rapport aux autres stations. Elle sera complètement dénaturée avec un espace offert au public réduit de plus de la moitié.

Monsieur le Maire, je vous encourage à aller vous promener parce que vous y trouverez certainement beaucoup de vos administrés.

Vous allez me répondre que la voie d'accès est préservée ainsi qu'une bande de ce terrain mais elle est ridicule et changera complètement le fonctionnement de cette plage et de cet espace.

Dans l'intérêt collectif je vous demande de suspendre cette vente et je vous demande même de penser à un aménagement de cette zone pour garder son côté naturel en y supprimant au maximum le stationnement et notamment celui des camping-cars. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Il est hors de question de supprimer cette plage. Nous savons tous qu'elle a été déplacée par les aléas des tempêtes. Ces dernières ont fait que notre plage traditionnelle à l'entrée du courant n'existe plus aujourd'hui.

Nous souhaitons retravailler cet accès de plage au niveau du pont où nous l'allons tous connue. Elle ne sera pas réduite à une peau de chagrin. »

Madame DELEST Marie-France :

« J'ai indiqué qu'elle serait réduite de moitié. Ce n'est pas pareil. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Le document faisant état de cet espace vert est relatif à la ZAC des Pêcheurs. Cette convention a expiré depuis 2 ans. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de considérer cette parcelle comme constructible.

Concernant le PPRL, la DDTM de Mont de Marsan nous a téléphoné cet après midi pour nous indiquer qu'elle fera part à la Sous Préfecture de l'inexistence du PPRL.

Aujourd'hui, ce document n'a été signé par personne. Nous avons toutes les bonnes raisons de croire que nous pouvons réaliser ce projet. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je retiendrai de votre proposition que nous transformons un espace vert en espace constructible sur ce lieu sensible. Nous n'avons vraiment pas les mêmes valeurs mais nous le savions déjà.

Je pense que toutes les personnes qui ont des ronds points autour de chez elles avec quelques brins d'herbe et arbres vont finir par avoir peur.

Concernant le fait d'avoir deux résidences principales, nous faisons comment ? »

Monsieur le Maire :

« Il doit y réaliser sa résidence principale.»

Monsieur le Maire soumet la question au vote du conseil. 12 élus soit un tiers des membres demande le vote à bulletins secrets.

Après le dépouillement par Mesdames OLHASQUE Annabel et CASTAING JAMET Stéphanie en qualité de scrutateurs.

Proclamation des résultats du vote concernant la vente des parcelles AB 143 et 303 à Monsieur MIRANDA Jean Louis :

- Suffrages exprimés : 29
- Blancs /nuls : 2
- Pour la vente : 13
- Contre la vente : 14

13- VENTE LOT N° 40 LOTISSEMENT PYRAMIDE II

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, Monsieur FORTINON Xavier

Le rapporteur expose que :

« Monsieur Olivier SALVAIRE a par courrier recommandé en date du 9 décembre 2014 fait acte de candidature pour le lot n° 40, cadastré section S n° 103, resté libre à Pyramide II.

Venant de vendre sa résidence principale suite à sa séparation, il souhaite pouvoir rester vivre dans le même lotissement. Il envisage donc d'acquérir ce lot afin d'y construire sa résidence principale qu'il souhaite en bois.

Pour rappel les prix de vente ont été fixés par délibération du Conseil Municipal comme suit :

- 38,50€ le m² pour les personnes bénéficiant du prêt à taux zéro
- 48,00€ le m² pour les personnes ne bénéficiant pas du prêt à taux zéro

Le lot 40 constitue la parcelle S n° 103 d'une contenance de 838 m². Ce lot est éligible à la prime de la Commune pour les constructions bois.

Considérant l'intérêt à vendre rapidement ce lot resté libre, il est proposé au Conseil Municipal :

- de DECIDER l'attribution du lot n°40 du lotissement Pyramide II à Monsieur Olivier SALVAIRE, domicilié 469 route de Dubord 40200 AUREILHAN,
- de DIRE que le prix de cession reste identique à la décision initiale du Conseil Municipal,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST Marie-France :

« Le 26 juin 2014, nous avons donné l'autorisation de mise en vente, pour raisons familiales, du numéro 20 à la Pyramide II, lot de Monsieur Salvaire et de sa compagne.

Le 23 octobre 2014, nous avons délibéré sur l'autorisation de vente conformément à ce que prévoit le cahier des charges du lotissement article n° 10 sur un autre lot à savoir le n° 54. Maître Rezek a alors sollicité d'autre part un vote du Conseil Municipal pour renoncer à l'exercice du droit de préemption et agréer le prix de cession.

Sur le lot n° 20, ces deux derniers points n'ont pas été votés en Conseil Municipal. Nous pensons qu'ils doivent l'être car la même règle doit s'appliquer pour tous.

Nous sommes d'autant plus surpris car l'acheteur est un agent de la collectivité, très au fait de la règle et présent lors des conseils municipaux.

Par ailleurs, lors du vote en octobre 2014 sur le lot n°54, il avait été évoqué les subventions perçues et la demande de notre part du remboursement de ces aides. Nous voudrions savoir si cela a été réalisé.

Si cela a été fait, il faut donc s'assurer que pour le lot n°20, les mêmes dispositions soient appliquées c'est à dire savoir si les acheteurs avaient bénéficié d'aides de la part de la collectivité et si cela est le cas, il faut donc demander le remboursement comme pour le lot n°54.

Nous demandons donc que l'ensemble de ces points soient résolus avant de pouvoir passer à autre chose.

Ensuite, nous demandons que ce point soit retiré de l'ordre du jour car dans le cahier des charges du lotissement, il est stipulé qu'une personne ne peut se porter acquéreur que si elle n'est plus propriétaire depuis plus de 2 ans. Ce qui malheureusement pour Monsieur Salvaire n'est pas le cas. Il faut donc régulariser la vente du lot n°20 et ensuite retirer le point de l'ordre du jour. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous n'avons pas de retour à faire concernant le lot n°54 donc nous n'avons pas à délibérer sur cela. »

Madame DELEST Marie-France :

« Avez-vous demandé le remboursement des subventions pour le lot n°54 ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous n'avons pas demandé le remboursement car nous n'avons pas attribué de subventions. »

Madame DELEST Marie-France :

« Je pense qu'il faudrait tout de même vérifier. »

Monsieur FORTINON Xavier :

« Il faut que nous nous entendions bien sur les termes. Les subventions perçues sont le bénéfice d'un prix en dessous de sa valeur à savoir la différence entre 38,50 euros et 48 euros le m2. Il faut demander le remboursement de cela. »

Madame DELEST Marie-France :

« Cela étant écrit dans le compte rendu du Conseil Municipal du 23 octobre 2014, nous souhaiterions avoir les suites de ce dossier avant de pouvoir statuer sur cette nouvelle vente. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Aujourd'hui, nous n'avons pas demandé le remboursement des subventions. »

Madame DELEST Marie-France :

« Vous deviez le faire. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Oui mais cela n'a pas été fait. »

Madame DELEST Marie-France :

« Cela n'a pas été fait car vous n'avez pas eu le temps ou parce que vous ne le voulez pas ? »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Nous comptons le demander. »

Madame DELEST Marie-France :

« Si vous le faites pour la vente du 23 octobre dernier cela veut dire que ce doit être fait pour les ventes suivantes donc pour le lot n°20. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Tout à fait. »

Madame DELEST Marie-France :

« J'aimerais bien que cela soit inscrit afin que nous soyons tous d'accord.

Ensuite, je propose de ne pas voter ce point car il est nécessaire de vérifier au préalable que la procédure de mise en vente de ce lot respecte le cahier des charges du lotissement. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Vous parlez du point concernant les 2 ans ? »

Madame DELEST Marie-France :

« Tout à fait. »

Monsieur BOURDENX Arnaud :

« Je propose de retirer ce point par rapport aux 2 ans »

Madame DELEST Marie-France :

« Il me paraît en effet plus pertinent d'achever la vente du lot 20 avant de proposer à Monsieur SALVAIRE un autre terrain. Par ailleurs Il est indispensable de garder à l'esprit que le cahier des charges de ce lotissement a été rédigé de sorte à favoriser les primo accédants. Il s'agit de bien vérifier que ce point a été respecté et veiller à ce qu'il le soit à l'avenir. »

14- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PAR PROMOTION INTERNE

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Afin de pouvoir nommer un agent qui remplit les conditions statutaires pour accéder au cadre d'emplois des attachés territoriaux, son dossier a été proposé au titre de la promotion interne à la Commission Administrative Paritaire.

L'avis favorable de cette dernière a été rendu le 19 juin 2014.

Il convient donc de créer un poste d'attaché.

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

15- CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION SOUS FORME DE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur POMAREZ Frédéric

Vote : 21 POUR, 1 ABSTENTION (M. Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose ce qui suit :

« La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a refondu le dispositif des contrats uniques d'insertion qui vise à faciliter le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Actuellement, il existe des besoins à court terme dans la collectivité qui ne peuvent être pourvus statutairement, notamment dans le service enfance-petite enfance. Les candidatures de plusieurs personnes éligibles au dispositif C.A.E. sont en adéquation avec les besoins des services.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de Pôle Emploi liée à l'engagement des collectivités en matière d'accompagnement de la personne recrutée.

Par conséquent, il existe ainsi une opportunité pour la collectivité de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi d'agent polyvalent - nettoyage des locaux au service enfance-petite enfance (20h)

Il vous est proposé de créer cet emploi pour une durée de 6 mois (renouvelables dans la limite de 2 ans) et rémunéré au SMIC ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ Frédéric :

« Vous proposez l'ouverture d'un poste supplémentaire dans le cadre d'un contrat aidé. Lors du Conseil Municipal du mois de décembre, vous avez décidé de créer 15 postes sur ce même dispositif. Cela porte désormais à 16 emplois ouverts. Où allez-vous vous arrêter ?

Il ne s'agit plus ici d'emplois en remplacement de saisonniers comme vous l'aviez défendu.

Je vous rappelle que lors du dernier Comité Technique du 4 février, les représentants du personnel ont dénoncé un vice de forme dans la procédure. Le Comité Technique aurait dû être consulté en amont de toutes décisions du conseil municipal pour avis.

Les représentants du personnel ont émis leur désaccord sur l'emploi massif de personnes sous contrats aidés suivants plusieurs arguments.

Des personnels en poste aimeraient compléter leur quota d'heures, nous avons des contrats avec des heures limitées.

Une bourse à l'emploi a été initiée par ces mêmes représentants, mais certains agents se sont vus refuser des changements de service sur des postes ouverts à des contrats aidés.

Des emplois aidés ont été recrutés notamment à la cuisine centrale sans formation initiale sur le poste occupé, résultat un accident grave a eu lieu. A ce jour, il n'existe pas de formation, ni de plan de formation pour ces agents.

Pour notre part, nous considérons que vous êtes en train de toucher au statut du fonctionnaire, les contrats aidés ne devraient pas être généralisés comme cela semble l'être aujourd'hui.

Certes, ils permettent à des personnes de trouver un emploi mais il s'agit de contrats précaires à durée limitée.

D'autre part, nous avons demandé lors du Comité Technique qu'un bilan soit réalisé sur les différents services avec l'évolution de l'effectif au regard des missions réalisées.

Il serait opportun de réaliser ce travail avant de procéder à tout recrutement supplémentaire d'autant que vous nous avez annoncé une baisse de la dotation de l'Etat et qu'il fallait réaliser des économies.

Enfin, il faut faire attention à la création d'emplois supplémentaires car d'expérience, vous allez créer des besoins dans les services et ces emplois risquent de devenir définitifs.»

Monsieur CORBEAUX Daniel :

« Il est évident et je ne reviendrais pas sur ce que nous avons déjà dit. J'avais bien entendu vos remarques lors du Conseil Municipal où nous avons voté la création d'emplois aidés.

Effectivement, vous nous avez indiqué de faire attention afin que les contrats aidés ne se substituent pas aux emplois.

Il ne faut pas fonder notre organigramme avec des personnels qui ont des statuts aléatoires.

Ce n'est pas le cas. Nous avons défendu notre idée de remplacer des saisonniers par des CAE.

Aujourd'hui, dans la mutation de l'organigramme qui a été voulue et entendue avec les directeurs de service et avec les agents, il s'est avéré que dans cette nouvelle organisation, il manquait un emploi aidé.

Je le concède, il s'agit d'emplois précaires, le contrat a une durée de 2 ans. Je suis d'accord avec vous, nous ne faisons pas de l'humain sur du financier. Nous ne pouvons pas dire que la création de CAE nous amène des aides de l'Etat, cela ne peut pas être une mesure à avancer.

Néanmoins, l'ouverture de ce contrat fait l'objet d'une demande et d'un besoin. Nous n'avons pas la volonté de créer des CAE lors de tous les conseils municipaux.

Dans cette nouvelle organisation, nous avons besoin de personnels. Aujourd'hui, il est très compliqué d'embaucher des personnes sur de longues durées car nous n'avons pas les ressources nécessaires.

Nos charges de personnel ont été diminuées mais cela n'est pas exclusivement dû aux CAE. Nous faisons un maximum pour limiter ces charges de personnel.

Ne nous accusez pas de faire de la fonction ressources humaines un gruyère avec du vide partout et des personnes qui vont s'évader.

Actuellement, nous faisons ce que nous pouvons avec nos petits moyens.

Nous avons mis en place une bourse de l'emploi, nous participons à des commissions de recrutement qui sont réelles avec un vrai jury.

Nous essayons de faire les choses correctement concernant l'emploi et nous essaierons de continuer dans ce sens. »

Le conseil municipal par 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. Doussang) et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

16- CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE PAR TRANSFORMATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Deux postes sont actuellement vacants au tableau des effectifs suite au départ de fonctionnaires qui ont fait valoir leur droit à la retraite or il existe des besoins dans le service intendance à pourvoir par des agents appartenant à la filière technique sur un grade accessible directement (échelle 3 de rémunération).

Il est proposé de transformer ces postes vacants d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin de pouvoir nommer les agents qui seront recrutés par voie directe ».

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

17- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur : Monsieur CORBEAUX Daniel

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 22 voix POUR, et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque)

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère qu'il existe un besoin correspondant à un temps plein pour assurer les missions de la collectivité en matière de communication institutionnelle.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe afin de recruter un fonctionnaire sur un emploi permanent ».

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON Xavier :

« Je pense que le déroulé du Conseil Municipal a démontré un petit peu ce que vous vouliez infirmer au début du débat d'orientations budgétaires c'est-à-dire que vous continuez à créer de la dépense alors que vous devriez créer de l'économie.

Jusqu'à présent, de rares services faisaient l'objet de mutualisation et le service communication en faisait partie. Actuellement, les deux agents qui sont en charge de la communication sont mutualisés à 50% entre la commune et la Communauté de Communes.

Par cet acte, je pense que vous rompez cette mutualisation dans la mesure où c'est la collectivité de façon unilatérale qui recrute. Cependant, vous vous êtes engagés en réponse à des questionnaires à créer une mutualisation principalement sur ce service communication ainsi que sur le service informatique.

Ce qui veut dire qu'inévitablement il y aura la création d'un service support qui permettra d'assurer ces missions à la fois pour les communes et la Communauté de Communes.

Vous allez complètement à l'encontre de vos engagements précédents et vous créez une dépense supplémentaire pour la collectivité.

Monsieur Corbeaux nous faisait remarquer à l'instant que les charges de personnel étaient un des rares points qui voyait décroître la dépense.

Cela est totalement contraire aux tableaux qui nous ont été remis car les charges de personnel vont croître dans les années à venir.

Nous ne pouvons que nous insurger contre cette proposition. Vous comprendrez bien que nous voterons contre cette proposition vient s'ajouter au recrutement d'un CAE, qui avait comme mission la diffusion des documents de communication de la collectivité. Ce dernier point a été adopté lors de la séance du mois de décembre 2014.

Il s'agit d'un mauvais exemple de mutualisation. »

Le conseil municipal par 22 voix POUR, et 7 CONTRE (M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, Mme Larroca, M. Pomarez, Mme Olhasque) accepte la proposition du rapporteur.

18- REGLEMENT INTERIEUR DU PORTAGE A DOMICILE

Rapporteur : Madame ROUSSIGNOL Agnès

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Suite à des dysfonctionnements du service portage à domicile, le service « cuisine centrale » propose un règlement de fonctionnement accompagné d'une lettre explicative. Ce règlement devrait permettre non seulement au personnel mais également aux personnes « clientes » de bénéficier d'un service de qualité dans le respect des règles d'hygiène.

Un projet de règlement intérieur pour le portage à domicile est soumis au vote du Conseil Municipal.

Pour information, ce règlement a été travaillé en concertation avec le personnel qui travaille au « portage des repas à domicile », le personnel du guichet unique, interlocuteur des personnes âgées, le chef de service « cuisine centrale », l'assistant de prévention « cuisine centrale », la directrice des services de proximité, le directeur du CCAS, et l'élue à la « cuisine centrale ».

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

19- REGLEMENT INTERIEUR DU GOLF

Rapporteur : Monsieur CASSAGNE Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose ce qui suit :

« Un projet de règlement intérieur pour le golf est soumis au vote du Conseil Municipal. Ce document a été rédigé en collaboration avec l'association Golf Club Mimizan ».

Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur.

La séance est levée à 20h30